



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022, À LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉE AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Monsieur le préfet, Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Monsieur le préfet suppléant, Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Mesdames et messieurs les conseillers de comté :

Louise Arpin, Municipalité de La Présentation;
André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe;
Annick Corbeil, Municipalité de Saint-Jude;
Yvon Daigle, Municipalité de Saint-Louis;
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon;
Marie-Hélène Demers, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Marguerite Desrosiers, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Ginette Gauvin, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Hugo McDermott, Municipalité de Saint-Dominique;
Réjean Rajotte, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Alain Robert, Municipalité de Saint-Damase;
Guy Robert, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;
Yves Winter, Municipalité de Saint-Liboire;

formant le quorum en conformément à la loi.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Geneviève Matte, greffière;

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 17 août 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels - Création - Politique de fonctionnement - Approbation;
- 6-2 Soirée-bénéfice *Mardi de filles* - 11 octobre 2022 - Inscription et commandite - Approbation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Projet de règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec - Saint-Hyacinthe) - Document sur la nature des modifications - Adoption - Création d'une commission - Nomination;
- 7-2 Projet de règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec - Saint-Hyacinthe) - Avis du ministre - Autorisation;
- 7-3 Projet de Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les Zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée - Saint-Hyacinthe) - Avis de motion;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Demande d'aide financière - Volet des projets de petite envergure pour les municipalités – Fonds pour les infrastructures naturelles - Approbation;

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

- 9-1 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération - Bell Canada - Signature - Autorisation;

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 10-1 Appel d'offres - Services professionnels pour Audit des états financiers - 2022-2024 - Adjudication;
- 10-2 Firme professionnelle - Camps de jour - Animation en environnement - Contrat - Avenant - Approbation;
- 10-3 Gestion des archives - Numérisation des documents de la MRC des Maskoutains - Appel d'offres et grille d'évaluation et de pondération - Autorisation;

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11-1 Ressources humaines - Greffier - Ouverture de poste - Approbation;
- 11-2 Ressources humaines - Agente de maillage - Période de probation - Confirmation d'emploi;
- 11-3 Ressources humaines - Technicienne en gestion des archives - Période de probation - Confirmation d'emploi;
- 11-4 Ressources humaines - Adjointe administrative aux divers services - Période de probation - Confirmation d'emploi;
- 11-5 Ressources humaines - Répartitrice au transport - Congédiement - Embauche;
- 11-6 Ressources humaines - Inspecteur en bâtiment et en environnement - Embauche;

12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 12-1 Partenariat - Congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec (APDEQ) - Approbation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 13-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-121-3 – Ville de Saint-Hyacinthe;

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 14-1 Bassins versants - Budget pour la soirée de remerciements des bénévoles - Approbation;
- 14-2 Appel de candidatures - Deux sièges vacants au sein du comité de pilotage Ferme AgrEAUenvironnementale - Approbation;

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 16-1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers - Volets 1 et 2 - Partage des sommes - Recommandation;

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 19-1 Semaine québécoise de réduction des déchets 2022 - 21 au 30 octobre 2022 - Proclamation;

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 20-1 Ministère de la Famille - Services de garde éducatifs à l'enfance - Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional - Nomination;

21 - PARCOURS CYCLABLES

- 21-1 Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham - Projet de développement d'une piste cyclable en site propre - Recommandation;

22 - PATRIMOINE

Aucun item

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

- 24-1 Uniformisation des normes pour les interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides - Appui;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

24-2 Rapport annuel 2021 - Programme de prévention - Service régional de prévention de la MRC des Maskoutains - Approbation;

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item

28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

30-1 Résolution numéro 259-08-2022 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et 22-536 de la Ville de Saint-Hyacinthe : Camp de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités - Appui;

30-2 Résolution numéro 2022-08-221 de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine : Transport collectif - Demande de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud - Position - Appui;

31- Période de questions;

32- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 22-09-300

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec la modification suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Point retiré :

11-6- Ressources humaines - Inspecteur en bâtiment et en environnement - Embauche;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 22-09-301

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022;
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2022 et d'autoriser sa
signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - CRÉATION - POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION**

Rés. 22-09-302

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des
renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que ladite loi requiert la création d'un *Comité sur l'accès à l'information et la
protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'a actuellement aucun *Comité sur l'accès à
l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT le projet de la *Politique de fonctionnement du Comité sur l'accès à
l'information de la MRC des Maskoutains*, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'APPROUVER la création du *Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* de la MRC des Maskoutains qui agira selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, et ce, à titre consultatif;

DE NOMMER les titulaires des postes suivants pour siéger sur ledit comité :

- Le préfet de la MRC à titre de membre d'office;
- La personne désignée à titre de responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- L'archiviste, à titre de personne responsable de l'accès aux documents;
- Le technicien/ne en gestion des archives;
- Le directeur des services techniques;

D'APPROUVER la *Politique de fonctionnement du Comité sur l'accès à l'information de la MRC des Maskoutains*, telle que soumise, signée par le directeur général le 14 septembre 2022;

DE NOMMER l'archiviste pour agir à titre de secrétaire dudit comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **SOIRÉE-BÉNÉFICE MARDI DE FILLES - 11 OCTOBRE 2022 -
INSCRIPTION ET COMMANDITE - APPROBATION**

Rés. 22-09-303

CONSIDÉRANT la demande de partenariat et l'invitation à participer à l'événement *Mardi de filles* qui aura lieu le mardi 11 octobre 2022 au centre des congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un montant de 500 \$ pour un partenariat *Bronze* dans le cadre de l'événement *Mardi de filles* qui aura lieu le mardi 11 octobre 2022;

D'AUTORISER la participation de la MRC à l'événement *Mardi de filles* par l'achat d'un maximum de quatre billets au coût de 100 \$ / par participant;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (AUTORISATION DE L'USAGE « ABATTOIR » DANS L'AIRE « AFFECTATION AGRICOLE A1 – DYNAMIQUE » SUR LE LOT NUMÉRO 4 188 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SAINT-HYACINTHE) - DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS - ADOPTION - CRÉATION D'UNE COMMISSION - NOMINATION**

Rés. 22-09-304

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* qui est entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de la résolution numéro 20-110, adopter lors de leur séance ordinaire du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains désire modifier son Schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'une copie du *Projet de règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec - St-Hyacinthe)* a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 21-589 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur de l'aménagement daté du 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme daté du 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique », sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec - Saint-Hyacinthe)* et le document sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme du 21 septembre 2021, tel que présenté;

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de tenir une consultation publique sur la modification au *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Le préfet ou préfet suppléant;
- La présidente du comité Aménagement et Environnement;
- Le maire de la ville de Saint-Hyacinthe;

DE NOMMER la greffière ou, en son absence, le directeur général de la MRC des Maskoutains, secrétaire de ladite commission;

DE FIXER ladite consultation publique au mercredi 5 octobre 2022, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC des Maskoutains;

DE NOTIFIER, conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une copie vidimée du règlement précité et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-589 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (AUTORISATION DE L'USAGE « ABATTOIR » DANS L'AIRE « AFFECTATION AGRICOLE A1 – DYNAMIQUE » SUR LE LOT NUMÉRO 4 188 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SAINT-HYACINTHE) - AVIS DU MINISTRE - AUTORISATION**

Rés. 22-09-305

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil lors de la tenue de la séance ordinaire du 14 septembre 2022 du *Projet de Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe)*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 22-09-304;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée par le biais de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

l'adoption du *Projet de Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander un tel avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Robert,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'avis prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant le *Projet de Règlement numéro 21-589 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Autorisation de l'usage « abattoir » dans l'aire « Affectation Agricole A1 – Dynamique » sur le lot numéro 4 188 091 du cadastre du Québec – Saint-Hyacinthe)*;

DE NOTIFIER au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (LEVÉE DE LA ZONE DE RÉSERVE ZR-4 FIGURANT À L'ANNEXE I DU SAR INTITULÉE LES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT ET LES ZONES D'AMÉNAGEMENT, LAQUELLE EST CIRCONSCRITE PAR LE BOULEVARD LAURIER EST, LA RUE DES SEIGNEURS, L'AVENUE GUY ET LA VOIE FERRÉE - SAINT-HYACINTHE) - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Beauregard à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 22-611 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (levée de la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée – Saint-Hyacinthe)*.

Ce règlement a pour objet de lever la zone de réserve ZR-4 figurant à l'Annexe I du SAR intitulée Les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement, laquelle est circonscrite par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs, l'avenue Guy et la voie ferrée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET DES PROJETS DE PETITE ENVERGURE POUR LES MUNICIPALITÉS – FONDS POUR LES INFRASTRUCTURES NATURELLES - APPROBATION**

Rés. 22-09-306

CONSIDÉRANT l'appel de projets pour le *Volet des projets de petite envergure du Fonds pour les infrastructures naturelles* du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la réalisation d'un projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains accessibles au public ou de service public dans les municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour les infrastructures naturelles couvre jusqu'à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que les 20 % restant peuvent être financés par d'autres programmes de subvention, tel que le *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2*;

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes ont confirmé leur intérêt à participer au projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains:

- La Présentation;
- Saint-Barnabé-Sud;
- Saint-Bernard-de Michaudville;
- Saint-Damase;
- Sainte-Marie-Madeleine;
- Saint-Hugues;
- Saint-Hyacinthe;
- Saint-Louis;
- Saint-Pie.

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 9 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière, d'un montant maximal de 1 000 000 \$ pour la réalisation d'un projet régional d'aménagement et de restauration de parcs riverains dans les municipalités de la MRC des Maskoutains au *Volet des projets de petite envergure* dans le cadre du *Fonds pour les infrastructures naturelles* du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;

D'AUTORISER, sous réserve de l'octroi de l'aide financière du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'implication matérielle, humaine et financière de la MRC des Maskoutains, pour un montant maximum de 250 000 \$, pouvant provenir d'une affectation du *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2* et des municipalités participantes;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à transmettre et à signer les documents nécessaires auprès du ministère des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - ENTENTE – PROTOCOLE

Point 9-1 **ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION - BELL CANADA - SIGNATURE - AUTORISATION**

Rés. 22-09-307

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des personnes sur le territoire de la MRC des Maskoutains de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que Bell Canada offre le service 9-1-1PG, dans la mesure où l'*Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* est signée;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la MRC des Maskoutains ont délégué compétence à la MRC des Maskoutains pour la gestion du service d'appel d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT la nouvelle version de l'*Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération* reçue le 15 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le directeur général, ou, en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'*Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 10-1 **APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS POUR AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS - 2022-2024 - ADJUDICATION**

Rés. 22-09-308

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de la séance ordinaire du 22 février 2022 (résolution CA 22-02-27), la MRC d'aller en appel d'offres pour des services professionnels pour Audit des états financiers 2022-2024;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé, lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2022 (résolution CA 22-07-124), la grille d'évaluation et de pondération;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié le 27 juillet 2022 sur SEAO;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu une soumission:

Soumissionnaire	Date de réception	Heure	Prix forfaitaire (taxes incluses)
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.	02/09/2022	10 H 23	2022-2024: 86 673,91 \$
			option 2025: 30 882,29 \$
			option 2026: 31 773,34 \$
			149 329,54 \$

CONSIDÉRANT que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est *Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Ginette Gauvin,
Appuyée par M. le conseiller André Beauregard,
IL EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

D'ADJUGER à Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (NEQ : 3342037838), le contrat 04810/17424 relatif à *des services professionnels pour audit des états financiers 2022-2024* pour un montant de 86 673,91 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue, avec deux options de renouvellement annuel de 30 882,29 \$ (2025) et de 31 773,34 \$ (2026), pour un montant total potentiel de 149 329,54 \$;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addendas ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **FIRME PROFESSIONNELLE - CAMPS DE JOUR - ANIMATION EN ENVIRONNEMENT - CONTRAT - AVENANT - APPROBATION**

Rés. 22-09-309

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, a octroyé un contrat en animation à thématique environnementale dans les camps de jour du territoire à la firme *Agro-Passion inc.* pour la réalisation de 13 animations, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-06-204;

CONSIDÉRANT qu'une contingence de 10 % avait été prévue afin de couvrir l'ajout de deux animations supplémentaires au cours de l'été;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la saison estivale, à la demande des municipalités, 18 animations ont été réalisées dans les camps de jour par la firme *Agro-Passion inc.*;

CONSIDÉRANT que la contingence prévue au contrat n'est pas suffisante pour couvrir les 18 animations réalisées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 9 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER un montant supplémentaire de 1 609,65 \$, taxes incluses, au contrat de la firme *Agro-Passion inc.* pour la réalisation de 18 animations à thématique environnementale dans les camps de jour, pour un montant total de 6 001,70 \$;

D'AFFECTER les sommes au Fonds Régions et Ruralité -Volet 2, selon la Priorité 2 – *Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services dans différents domaines, dont social, culturel, touristique, environnemental, technologique et autres.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **GESTION DES ARCHIVES - NUMÉRISATION DES DOCUMENTS DE LA MRC DES MASKOUTAINS - APPEL D'OFFRES ET GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - AUTORISATION**

Rés. 22-09-310

CONSIDÉRANT que la pandémie de la Covid-19, vécue depuis mars 2020, a obligé les employés de la MRC des Maskoutains à faire du télétravail;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que le télétravail a modifié les habitudes de travail des employés, à un tel point que la majorité des documents étaient très difficilement atteignables pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'accès à des dossiers en format papier seulement restreint le travail collaboratif entre les employés en télétravail;

CONSIDÉRANT que les employés de la MRC des Maskoutains travaillant à distance ou en collaboration ont besoin d'une disponibilité optimale des documents de celle-ci;

CONSIDÉRANT la subvention initiale de 739 457 \$ accordée à la MRC des Maskoutains par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 mars 2021, afin de soutenir celle-ci dans l'exercice de ses compétences dans le contexte de la pandémie de la Covid-19, et ce, dans le cadre du *Programme d'aide aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 – Fonds Covid-19*;

CONSIDÉRANT que cette subvention doit servir particulièrement à l'obtention d'infrastructures numériques et de télécommunications, ainsi que de tous ce qui est requis en équipement et aménagement, afin d'assurer le bon fonctionnement de la MRC bénéficiaire, lors la mise en place du télétravail imposée par le confinement et des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT que la grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil, en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 8 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres public pour un mandat de services professionnels relatifs à la numérisation de la masse documentaire de la MRC des Maskoutains afin de la transférer, tous formats confondus, vers un support numérique;

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres intitulée *Numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains*:

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION

CRITÈRES D'ÉVALUATION	VALEUR (B)	NOTE (C)
1. Présentation de l'offre	5	
2. Compréhension du mandat	10	
3. Compétence et expertise de la firme dans des projets similaires	30	
4. Qualification et expérience des membres de l'équipe	30	
5. Calendrier de réalisation	25	
TOTAL	100	
POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
$(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000$ prix soumis	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

11 - RESSOURCES HUMAINES

Point 11-1 **RESSOURCES HUMAINES - GREFFIER - OUVERTURE DE POSTE - APPROBATION**

Rés. 22-09-311

CONSIDÉRANT que la greffière actuellement en poste a fait part à la direction de la MRC de son intention de ne pas poursuivre son emploi à titre de greffière à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de trouver un successeur au poste de greffier de la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la greffière actuelle demeure en poste temporairement afin de faciliter la transition;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'ouverture du poste de greffier de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais;

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RESSOURCES HUMAINES - AGENTE DE MAILLAGE - PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 22-09-312

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-02-57, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, à l'effet d'embaucher madame Amélie Tremblay au poste d'agente de maillage L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Tremblay s'est terminée le 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yvon Daigle,
Appuyée par M. le conseiller Hugo McDermott,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Amélie Tremblay dans son poste d'agente de maillage L'ARTERRE de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **RESSOURCES HUMAINES - TECHNICIENNE EN GESTION DES ARCHIVES - PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 22-09-313

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-96 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022, à l'effet d'embaucher madame Jenny Hamel au poste de technicienne en gestion des archives de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Hamel se terminera le 28 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Jenny Hamel dans son poste de technicienne en gestion des archives de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **RESSOURCES HUMAINES - ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX DIVERS SERVICES - PÉRIODE DE PROBATION - CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 22-09-314

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-03-95 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022, à l'effet d'embaucher madame Lise Fillion au poste d'adjointe administrative aux divers services de la MRC des Maskoutains avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Fillion se terminera le 28 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme madame Lise Fillion dans son poste d'adjointe administrative aux divers services de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **RESSOURCES HUMAINES - RÉPARTITRICE AU TRANSPORT - CONGÉDIEMENT - EMBAUCHE**

Rés. 22-09-315

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 17 août 2022, a ratifié l'embauche de madame Guylaine Beaugard au poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-08-283;

CONSIDÉRANT que le poste de répartiteur au transport est vacant et qu'il doit être comblé dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la formation, l'expérience et les connaissances de la candidate correspondent aux exigences du poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 9 septembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Guy Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la fin d'emploi de madame Guylaine Beauregard au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains effective au 19 août 2022;

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Catherine Banville au poste de répartitrice au transport de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes :

1. Sous l'autorité de la directrice générale adjointe et de la coordonnatrice au transport, madame Catherine Banville agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de répartitrice au transport, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Technique ou de soutien*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*;
3. La rémunération de madame Banville est fixée en fonction de l'échelon 6 de la classe 4 applicable au poste de répartiteur au transport de la MRC des Maskoutains, conformément à la *Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains* en vigueur;
4. L'entrée en fonction de madame Banville est fixée au 3 octobre 2022, avec une période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
5. Les crédits de vacances seront au prorata des mois travaillés pour l'année 2022 et, par la suite, suivant les critères établis à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* pour les années subséquentes;
6. Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 **RESSOURCES HUMAINES - INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**12 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Point 12-1 **PARTENARIAT - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC (APDEQ) - APPROBATION**

Rés. 22-09-316

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole sera l'hôte du 62^e congrès de l'Association des professionnels en développement économique du Québec qui aura lieu du 19 au 21 octobre 2022 au Centre des Congrès de Saint-Hyacinthe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole sollicite l'appui financier de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le *Plan de visibilité Congrès 2022* transmis par Saint-Hyacinthe Technopole;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme la conseillère Louise Arpin,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE VERSER un montant de 2 500 \$ à Saint-Hyacinthe Technopole pour un *Plan de partenariat majeur* pour le congrès de l'Association des professionnels et développement économique du Québec 2022 intitulé *Marketing territorial - L'ADN local au service du développement économique*;

Le montant ci-devant mentionné devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

13 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 13-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-121-3 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

Rés. 22-09-317

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté, par le biais de sa résolution numéro 22-488, le règlement intitulé *Règlement numéro 350-121-3 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a retiré, pour les zones d'utilisation mixte 8056-M-09, certains groupes d'usages au règlement numéro 350-121 et que ces retraits n'affectent pas la conformité dudit règlement devenu le règlement numéro 350-121-3;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par Mme la conseillère Marguerite Desrosiers,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-121-3 intitulé *Règlement numéro 350-121-3 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 22-488 lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

14 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 14-1 **BASSINS VERSANTS - BUDGET POUR LA SOIRÉE DE REMERCIEMENTS DES BÉNÉVOLES - APPROBATION**

Rés. 22-09-318

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, une Soirée reconnaissance est organisée pour remercier les bénévoles qui siègent sur les conseils d'administration des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la demande de budget pour la tenue de la Soirée reconnaissance 2022;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de liaison en soutien aux activités des comités de bassin versant daté du 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par M. le conseiller Yves Winter,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER un montant de 5 074,62 \$ pour la tenue de la Soirée reconnaissance pour les bénévoles des comités de bassin versant de la MRC des Maskoutains;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 14-2 **APPEL DE CANDIDATURES - DEUX SIÈGES VACANTS AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE FERME AGREAUENVIRONNEMENTALE - APPROBATION**

Rés. 22-09-319

CONSIDÉRANT le *Programme de soutien et reconnaissance : Ferme agrEAUenvironnement* mis en place par la Fédération de l'UPA de la Montérégie en partenariat avec Desjardins;

CONSIDÉRANT que le programme vise à mettre en place des moyens efficaces et durables afin d'inciter un maximum de producteurs agricoles à réaliser des aménagements agroenvironnementaux en bordure des cours d'eau et fossés agricoles, pour améliorer la qualité de l'eau, la biodiversité et de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le programme comprend deux volets:

Volet 1 - La remise de *Bourses agrEAUresponsables* Desjardins de plus de 168 000 \$ aux productrices et producteurs agricoles qui mettent en place des aménagements durables de plus de 0,25 ha et répondant à l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité des cours d'eau;

Volet 2 - L'émission de la *Reconnaissance Ferme agrEAUenvironnementale* pour les entreprises agricoles qui font le choix de poser des gestes pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA de la Montérégie a mis en place un Comité de pilotage composé de producteurs agricoles et de différents partenaires et experts, leaders en matière de pratiques agroenvironnementales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que le Comité de pilotage se réunit deux fois par année et a les mandats suivants:

- Sélection des projets dans le Volet 1 (bourses);
- Sélection des projets dans le Volet 2 - Approbation du cahier des charges (en début de projet);
- Approbation de la reconnaissance aux entreprises agricoles qui répondent aux conditions d'admission;

CONSIDÉRANT que deux sièges sont présentement à combler au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le territoire de la MRC des Maskoutains soit représenté au sein du Comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat est prévue de septembre 2022 à mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale adjointe daté du 9 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la candidature de madame Bénédicte Balard, agente de liaison des comités de bassin versant, au nom de la MRC des Maskoutains, auprès de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour sa participation au comité de pilotage dans le cadre du *Programme de soutien et reconnaissance : Ferme agrEAUenvironnementale*;

D'AUTORISER madame Balard, sous réserve de sa nomination par la Fédération de l'UPA de la Montérégie, à participer au comité de pilotage à raison de deux fois par année, pour une durée maximale de 3 heures par rencontre, et de prévoir quelques heures pour prendre connaissance des dossiers soumis avant les rencontres pour la période comprise entre septembre 2022 et mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

15 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

16 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 16-1 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS - VOLETS 1 ET 2 - PARTAGE DES SOMMES -
RECOMMANDATION**

Rés. 22-09-320

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, établi en vertu du troisième alinéa de l'article 137 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4);

CONSIDÉRANT que les municipalités ayant fait des demandes pour les Volets 1 et 2 du programme d'aide financière sont les suivantes:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

MUNICIPALITÉ	VOLET	MONTANT DEMANDÉ
Saint-Pie	1	6 500,00 \$
Saint-Damase	1	3 250,00 \$
Saint-Jude	1	1 625,00 \$
	1	1 083,32 \$
		<u>2 708,32 \$</u>
Saint-Valérien-de-Milton	1	1 083,32 \$
	1	1 772,73 \$
		<u>2 856,05 \$</u>
Saint-Marcel-de-Richelieu	1	541,66 \$
Régie du nord des Maskoutains (Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud)	1	541,66 \$
Saint-Dominique	1	2 363,63 \$
	2	1 553,50 \$
		<u>3 917,13 \$</u>
Saint-Liboire	1	1 181,82 \$
Sainte-Marie-Madeleine	1	1 181,82 \$
TOTAL :		22 678,46 \$

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu trois chèques pour le Volet 1 du programme d'aide financière (14 625 \$) et un chèque pour le Volet 2 (1 553,50 \$), totalisant 22 678,46 \$;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté du 31 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Hugo McDermott,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la remise des sommes accordées par le ministère de la Sécurité publique en vertu du *Programme d'aide financière* pour l'année 2021-2022 suivant lesdites répartitions, comme suit :

MUNICIPALITÉ	VOLET	MONTANT
Saint-Pie	1	6 500,00 \$
Saint-Damase	1	3 250,00 \$
Saint-Jude	1	1 625,00 \$
	1	1 083,32 \$
		<u>2 708,32 \$</u>
Saint-Valérien-de-Milton	1	1 083,32 \$
	1	1 772,73 \$
		<u>2 856,05 \$</u>
Saint-Marcel-de-Richelieu	1	541,66 \$
Régie du nord des Maskoutains (Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud)	1	541,66 \$
Saint-Dominique	1	2 363,63 \$
	2	1 553,50 \$
		<u>3 917,13 \$</u>
Saint-Liboire	1	1 181,82 \$
Sainte-Marie-Madeleine	1	1 181,82 \$
TOTAL :		22 678,46 \$

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

17 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

18 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

19 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Point 19-1 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2022 - 21 AU 30 OCTOBRE 2022 - PROCLAMATION**

Rés. 22-09-321

CONSIDÉRANT que l'édition 2022 de la *Semaine québécoise de réduction des déchets* se tiendra du 21 au 30 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains juge opportun de promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels aucune autre option n'est offerte pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 30 octobre 2022, *La Semaine québécoise de réduction des déchets*;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution au même effet et d'inviter tous les citoyens des municipalités membres à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de leur environnement, soit par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 20-1 **MINISTÈRE DE LA FAMILLE - SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL - NOMINATION**

Rés. 22-09-322

CONSIDÉRANT le *Projet de Loi numéro 1 modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Famille, datée du 2 septembre 2022, demandant la désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional;

CONSIDÉRANT que le comité a pour fonction de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

CONSIDÉRANT que le représentant de la MRC au comité consultatif régional doit travailler ou vivre sur le territoire qu'il représente ainsi que de comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Rajotte,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER madame Louise Arpin, maire de la municipalité de La Présentation, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au comité consultatif régional constitué en vertu du *Projet de Loi numéro 1 modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, et ce, pour un mandat jusqu'aux prochaines élections municipales, et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003;

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003;

Les frais devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

21 - PARCOURS CYCLABLES

Point 21-1 **EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE - RECOMMANDATION**

Rés. 22-09-323

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 12-09-261, a, entre autres, déclaré son intérêt d'exploiter l'emprise ferroviaire du *Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec* situé sur son territoire en tant que lien cyclable récréatif hors route à portée régionale, advenant la cessation des activités du chemin de fer à cet endroit;

CONSIDÉRANT que l'emprise ferroviaire située entre Saint-Hyacinthe et Farnham n'a pas été exploitée depuis le 15 mars 2012, date à laquelle l'ancienne compagnie de chemin de fer *Montréal, Maine et Atlantique* (MMA) a signifié aux ministres responsables des transports, son intention de cesser l'exploitation du tronçon de la voie ferrée pour éventuellement en céder la propriété;

CONSIDÉRANT que le tronçon de la voie ferrée nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham* est la propriété de l'entreprise *Canadien Pacifique* (*Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec*) depuis le 3 juin 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

CONSIDÉRANT que le 12 mai 2021, le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 21-05-181, a déclaré son grand intérêt pour l'exploitation de l'emprise ferroviaire du chemin de fer en tant que lien cyclable récréatif et régional, advenant sa cession au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT les articles 141 à 146.1 de la Partie III de la section V de la *Loi sur les chemins de fer C-14*;

CONSIDÉRANT que le 8 octobre 2021, l'entreprise *Canadien Pacifique* a signifié de manière officielle son intention de cesser d'exploiter le tronçon ferroviaire nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham*, à travers la mise à jour de son plan triennal;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2022, la MRC des Maskoutains a entrepris des démarches auprès d'Infrastructure Canada visant à obtenir du financement (50 000 \$) pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montérégien;

CONSIDÉRANT que 96 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable en site propre, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT que le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région et permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il s'agirait d'un projet structurant avec une *Signature* régionale;

CONSIDÉRANT que le projet permettrait de connecter les deux grandes villes de la MRC des Maskoutains soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie à la Route des Champs, une section de la Route Verte ainsi que l'accès à la Montée du chemin Chambly, le Parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estriade, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien plus;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Beauregard,
Appuyée par Mme la conseillère Louise Arpin,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de se porter acquéreur au moment opportun du tronçon ferroviaire nommé *Embranchement Saint-Guillaume entre Saint-Hyacinthe et Farnham* soit l'équivalent de 45,2 kilomètres afin que les MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi et des Maskoutains puissent développer un ambitieux projet de lien cyclable en site propre à portée régionale;

DE DEMANDER l'appui de la MRC de Rouville, de Brome-Missisquoi, des municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford et d'Ange-Gardien ainsi que les villes de Saint-Hyacinthe, de Saint-Pie et de Farnham;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

DE DEMANDER l'appui de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de Tourisme Montérégie, de Loisir et Sport Montérégie, de l'Association des réseaux cyclables du Québec, de Vélo Québec ainsi que des MRC limitrophes, soit d'Acton, de La Haute-Yamaska, de la Vallée-du-Richelieu, de Pierre-De Saurel et de Drummond;

D'INFORMER l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre des Transports Canada et monsieur Michael Keenan, sous-ministre fédéral des Transports ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec et du Canadien Pacifique de la démarche en cours;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux candidats aux élections provinciales des municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford et d'Ange-Gardien ainsi que des villes de Saint-Hyacinthe, de Saint-Pie et de Farnham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

22 - PATRIMOINE

Aucun item

23 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

24 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Point 24-1 **UNIFORMISATION DES NORMES POUR LES INTERRUPTEURS DE COURANT SUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES - APPUI**

Rés. 22-09-324

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en rapport avec l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et véhicules hybrides, par le biais de la résolution numéro Ri-2022-05-1446;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville mentionne des difficultés rencontrées par les pompiers lors des manoeuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT que, dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accroître au cours des prochaines années;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par Mme la conseillère Marie-Hélène Demers,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et DE DEMANDER à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 24-2 **RAPPORT ANNUEL 2021 - PROGRAMME DE PRÉVENTION - SERVICE
RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE LA MRC DES MASKOUTAINS -
APPROBATION**

Rés. 22-09-325

CONSIDÉRANT le *Rapport annuel 2021 - Programme de prévention*, daté du 15 août 2022,
et signé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile daté
du 7 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Robert,
Appuyée par Mme la conseillère Ginette Gauvin,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le *Rapport annuel 2021 - Programme de prévention*, daté du 15 août 2022,
ainsi que les recommandations apparaissant aux pages 10 et 11 dudit rapport préparé par le
coordonnateur en sécurité incendie et civile, Vincent Gilles Courtemanche;

DE TRANSMETTRE le *Rapport annuel 2021 - Programme de prévention* aux services
incendie des municipalités membres de la MRC des Maskoutains ainsi qu'au ministère de la
Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

25 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

26 - BANDES RIVERAINES (PARTIE 12)

Aucun item

27 - IMMIGRATION (PARTIE 1-14)

Aucun item



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

28 - TRANSPORT EN COMMUN URBAIN (PARTIE 15)

Aucun item

29 - SERVICE DE FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE (PARTIE 16)

Aucun item

30 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

Point 30-1 Résolution numéro 259-08-2022 de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et 22-536 de la Ville de Saint-Hyacinthe : Camp de jour - Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers - Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités - Appui;

Point 30-2 Résolution numéro 2022-08-221 de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine : Transport collectif - Demande de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud - Position - Appui;

Point 31- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions.

Point 32- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 22-09-326

Sur la proposition de M. le représentant Patrick Darsigny,
Appuyée par M. le conseiller Yvon Daigle,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Geneviève Matte, greffière